

## HAULOTTE GROUP

Société Anonyme au capital de 4.078.265,62 euros  
Siège social : Rue Emile Zola – 42420 Lorette  
332 822 485 R.C.S SAINT ETIENNE

(la « Société »)

### INFORMATIONS RELATIVES A UNE CONVENTION VISEE A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

(EN APPLICATION DES ARTICLES L.22-10-13 ET R.22-10-17 DU CODE DE COMMERCE)

➤ Date d'autorisation du conseil d'administration	26 mars 2021
➤ Date de la convention	30 mars 2021
➤ Objet de la convention	Contrat de vente d'engins de levage et de manutention conclu entre la Société et la société Solem
➤ Nom des personnes intéressées à la convention et nature de leurs relations avec la Société	<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué/administrateur de la Société et Président de la société Solem (dirigeant commun)</li><li>- Monsieur Pierre Saubot, Président-Directeur Général/administrateur de la Société et Directeur Général de la société Solem (dirigeant commun)</li><li>- Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 R.C.S Bobigny, actionnaire de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%.</li></ul>
➤ Conditions financières de la convention	La convention permet à la société Solem d'acquérir, en plusieurs fois, à des prix et conditions de marché, un nombre d'engins de levage et de manutention allant jusqu'à 15 millions d'euros hors taxes sur une période courant jusqu'au 30 juin 2022.
➤ Indication du rapport entre le prix de la convention et le dernier bénéfice annuel de la Société	En présence d'un résultat net consolidé négatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ce rapport ne peut être fourni. A titre indicatif, sur la base du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport entre le prix maximum théorique de la convention (15 millions d'euros HT) et le dernier chiffre d'affaires consolidé serait de 0,03.

➤ Autres informations nécessaires pour évaluer l'intérêt de la convention	La convention s'inscrit pleinement dans l'objet social de la Société ainsi que celui de la société Solem.
---	---

Conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, la convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société.

Fait à Lorette, Le 30 mars 2021.